



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE LA PECHE SUR LA MAYE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RUE**

ARML22121

Le maire de la commune de RUE,  
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
vu les niveaux d'eau et de débit de la Maye sur le territoire Communal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La pêche est de nouveau autorisée sur la Maye sur l'ensemble du territoire de la commune de Rue à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Les services de Gendarmerie, de Police municipale et techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUE, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Jacky THUEUX



Copie : Chrono/Gendarmerie/Police municipale/Services techniques/Tiers concernés